

Monsieur le président

Merci de nous donner la parole

Avant de vous exposer notre point de vue et recommandations , nous tenons à saluer votre élection a la présidence de cet instance ,si importante pour tous les mouvements autochtones

Je suis Évariste WAYARIDRI représentant de L'UNPK (Organisation de l'UNION NATIONALE DU PEUPLE KANAK de nouvelle Calédonie)

Cette intervention est conjointe avec la coordination des ONG de kanaky et est soutenue par Incomindios ; Indigenous Peoples Council On Bio colonialisme ; Hawaii Institute Human Rights et par l'ensemble du caucus du pacifique (le Caucus Maohi ; Maoris (New Zélande ) ; Maoli Hawaii ) ; Papous De Nouvelle Guinée et les Aborigènes D 'Australie),

L'UNION NATIONALE DU PEUPLE KANAK est une organisation non gouvernementale regroupant différents acteurs de la société civile portant l'alternative autochtone , face aux limites du système en vigueur en KANAKY nouvelle Calédonie

Nous tenons à formuler des recommandations à propos des dommages graves, que subit le peuple kanak en raison des activités de grosses entreprises multinationales.

C'est dans notre petite ile que se trouve le plus grand lagon du monde classé patrimoine mondiale par l'UNESCO or depuis des décennies la SLN ERAMET une grosse entreprise qui extrait le minerai de nickel rejette de grosse masse de terre rouge dans l'océan

Les plages et la faune marine de nos tribus ne sont plus que de la boue de terre rouge déversée par cette usine

Monsieur r le Président

Ces violations existent depuis longtemps et continuent aujourd'hui puisque deux nouvelles grosses usines d'extraction de minerai sont en construction par les multinationales de Vale Inco et l'Usine du Nord KNS malgré les réticences du peuple KANAK .

En outre , ces constructions suscitent une forte migration au mépris du peuple autochtone , dont la population active occupe un très fort taux du chômage

Ce flux migratoire est considéré par notre peuple comme une nouvelle forme de colonisation par peuplement qui l'isole et le rend encore plus minoritaire dans son pays

Cette situation est aggravée par un enseignement et une pédagogie imposées par l'école coloniale , qui ne sont pas adaptées au fonctionnement culturel des enfants océaniens . Ces enfants canaques sont en échec scolaire et perdent leur langue maternelle dès leur plus jeunes âge .

Par ailleurs Monsieur le Président

Le peuple autochtone kanak représente 90% de la population carcérale ( dont des enfants )

Ils perdent ainsi leur droit civique ce qui peut avoir une conséquence néfaste aux 2 referendum prévus par les accords de Nouméa en 2014 et 2018 .Un referendum qui porte sur l'autodétermination du territoire néo calédonien et non sur l'autodéterminations du peuple autochtone et dont les conditions de réalisation ne sont pas effectives .

En effet les divers programmes de formation et de transfert de capacités prévus par les accords de Matignon dans le cadre du rééquilibrage n ont pas abouti

Les compétences de l'enseignement secondaire sont transférées cette année au territoire de KANAKY et bientôt les compétences régaliennes , sans que les autochtones soient en mesure de les assumer

## RECOMMANDATIONS

Monsieur le président

L'UNPK et la coordination des ONG Autochtones de KANAKY

- 1 Recommande que l'Instance Permanente porte une attention particulière sur le non respect et la non réalisation de plusieurs articles de la déclaration des droits des peuples autochtones en KANAKY ,

notamment :

L'article 3 sur le droit à l'autodétermination

Les articles 24 et 25 se rapportant aux ressources naturelles

Et Les articles 13 ,14 ,et 15 concernant l'éducation

2 Demande que l'Instance Permanente appuie la proposition de l'UNPK de créer un organisme suprême décisionnel autochtone au gouvernement de nouvelle Calédonie en parallèle du sénat coutumier qui contrairement a la déclaration du représentant permanent du gouvernement français lors du dernier conseil des droits de l'homme à Genève n'est pas un organisme décisionnel mais seulement consultatif auprès du congrès

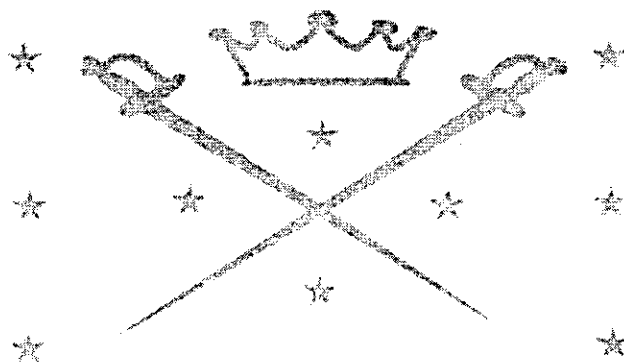
3 Recommande que l'Instance Permanente suive de près l'application des recommandations formulées par le rapporteur spécial James ANAYA lors de sa visite de 2011 en KANAKY

4 Recommande a l'Instance Permanente de contrôler les actions des états , ainsi que les activités des entreprises multinationales et les accords commerciaux dans le pacifique , pour garantir les normes et les principes définis par l'UNDRIP concernant particulièrement, les atteintes en matière d'autodétermination des peuples autochtones dans le pacifique

En effet , dans la région du pacifique, nous constatons, avec une certaine préoccupation le nombre croissant d'accord nationaux passés par des états qui ont actuellement lieu tel l'accord de TRANSPACIFIQUE qui renforcent l'accès et l'influence des entreprises multinationales dans cette région du monde

5 Finalement , nous demandons enfin à l'instance permanente d'interpeller les Nations Unis sur son devoir de décolonisation dans le pacifique

Je vous remercie de m'avoir écouté



TE TAATA MAOHI NO MAOHI NUI  
TAHITI - POLYNESIA

---

STATEMENT

BY

KING OF POLYNESIA

TEMATARU Tetuaura

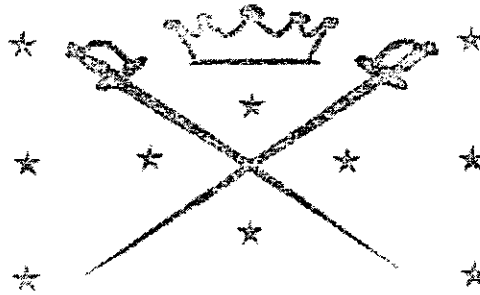
UNITED NATIONS PERMANENT FORUM ON INDIGENOUS ISSUES

ELEVENTH SESSION - AGENDA ITEM 4 a)

UNITED NATIONS

NEW YORK

TUESDAY, 15 MAY 2012



## THE LAND PROBLEMS OF OUR MAOHI NUI COUNTRY

Mr. Chairman, I am delighted at your election, along with that of the other Members, who have the greatest respect of all those present here today.

*Iaorana i te farereiraa!!!* The indigenous people of Maohi Nui in Polynesia greet you. I am honored to be present among you.

Mr. Chairman, I would like to make a recommendation on the creation of a global indigenous tribunal to protect us, a tribunal where all indigenous peoples in the world would be represented as they are here today at the Permanent Forum. The creation of this tribunal would first be voted on by indigenous peoples and could then be recognized by the UN. It would be composed of local tribunals, also established by indigenous vote and spread among various world regions. In each country or island, observers would be responsible for ensuring the implementation of the Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. These observers would be indigenous, with a good knowledge of their country or island, and they would report to the tribunal.

Mr. Chairman, the Maohi Indigenous People in Polynesia and in every country in the world believe that this is the only way to protect ourselves from all interference in and violation of our rights. Through this means, we could ensure that all of the United Nations' instruments would be implemented.

Mr. Chairman, outlined below are several sensitive points, including means used by the French colonizing State in our country to rob our Maohi people:

The French State considers that our lands have no owner and sees them as their own property, calling them "presumed public lands". Today in Polynesia, the Maohi People have been dispossessed of approximately 18,000 lands. In the Maohi measurement system one length, or fathom, is equal to 1.83 meters, whereas the new land registry established by the French State uses its own measurements in which one length equals only 1 meter. Therefore, the remaining 83 centimeters in each length have become state-owned.

The French State has put in place a land tribunal to regulate land affairs and judges who do not know our genealogy. Their decisions will take 5 or even 10 years, and the people must pay lawyers in order to see who will win and who will lose—this kind of decision works best in casinos—and why? Because we fight up to the last moment, until we can no longer afford to pay for lawyers. This is my land, I do not want to lose it; it is my reason for living, and it is for my children's future so that they do not become a deadbeat in their own country.

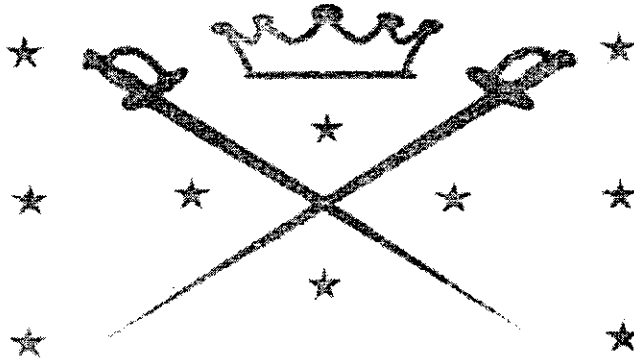
Today the French State has stripped away the original name of these lands and has given them new ones in order to interfere with genealogical research and dispossess us of our heritage. The original ownership title is replaced by a number, impeding the reconstitution of genealogies. Under a thirty-year limitation period, these lands are allocated to new arrivals who occupy them for thirty years because their owner, the Maohi, has not succeeded in proving that it is a part of his inheritance.

Mr. Chairman, Article 28 of United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples guarantees the right of redress and restitution. This directly concerns the Maohi people who suffer the consequences of nuclear tests in Polynesia while France, thanks to Polynesia, has become a world power. An association called Maururoa e Tatou, which brings together those who have been medically proven to have developed thyroid cancer, has been formed to claim compensation. Despite the proof provided to the tribunal and demonstrations in the street, the authorities still do not recognize the presence of radioactivity on this island and throughout all of Polynesia, despite a one meter-wide fissure in certain areas, as well as in places where underwater drilling has occurred. Who can tell us that there are not still more active bombs underwater which have not yet been detonated?

Article 37 on the right to treaties, agreements and other constructive arrangements concluded with States concerns our Maohi country. In our Maohi country, King Pomare V signed a treaty on June 29, 1880, with the French State in order to establish shared rule, not to allow France to take control of our Heritage when it had no right or royal title. These rights and titles, along with the indigenous tribunal, are still in effect today and are guaranteed by Royal sovereignty. I, King Teatuaura, and my subjects restored these agreements and constructive arrangements on December 15, 2011, and all of these rights, titles, as well as the tribunal, mentioned in the treaty belong within the framework of Personal rights [*jus propium*]. The French Constitution of October 4, 1958, Article 75, stipulates that "Citizens of the Republic who do not have ordinary civil status, the sole status referred to in Article 34, shall retain their Personal status until such time as they have renounced the same." In other words, ordinary civil status [*jus commune*] is not applicable in Polynesia, and we are surprised by the robust raids of the National Police, armed to the teeth, without a search warrant, who have handcuffed us like terrorists, pursuing as always this policy of oppression, when we have simply put into practice our rights as they are recognized in the Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. For all of these reasons, the Maohi People have been thrown into a state of turmoil, and I ask myself: what price do we have to pay in order to secure our liberty and guarantee our children's future? Do more people have to die in order to prove this to them, just as in New Caledonia and around the world? Are we secure enough in this third Human Right when faced with these State signatories and colonizers to avoid discrimination? Must we suffer even longer?

God gives each of us, through our ancestors, ONE COUNTRY, ONE LANGUAGE and ONE CULTURE, and He reminds us not to SELL the land that He has given us, and not to MOVE the boundaries which mark the parcels put in place by our ancestors. In Zechariah 2:8 thus says the LORD: I raise my hand against the Nations which PLUNDERED you ....

May God bless you and *Maururu* [thank you].



TE TAATA MAOHI NO MAOHI NUI  
TAHITI - POLYNESIA

---

STATEMENT

BY

KING OF POLYNESIA

TEMATARU Tetuaura

UNITED NATIONS PERMANENT FORUM ON INDIGENOUS ISSUES

ELEVENTH SESSION - AGENDA ITEM 4 a)

UNITED NATIONS

NEW YORK

TUESDAY, 15 MAY 2012

## LES PROBLEMES FONCIERS DE NOTRE PAYS MAOHI NUI

Monsieur le President, je me rejouis de votre election et ainsi que les membres afin de gerer dans le plus grand respect de tous ce monde present ici aujourd'hui.

Iaorana i te farereiraa !!! Vous avez les salutations des peuples Autochtones de Maohi Nui en Polynesie. Je suis tres honoré d'être présent parmi vous.

Je suis Temataru Tetuaura Souverainete Royale represente 26000 Autochtones Te Taata Maohi a Tahiti en Polynesie et soutenu par l'organisation Auponi de Hawaii que je remercie pour que je puisse m'exprimer devant vous, ainsi que l'Union National du peuple Kanak de Caledonie, de Hitorangi Indigenous Community te pito te Henua de Rapa nui, de l'association des femmes de Kabylie d'Algerie et l'organisation Tin Hinan.

Monsieur le President, je veux juste faire une recommandation sur la création d'un tribunal autochtone mondial pour nous protéger ; un tribunal où tous les peuples autochtones du monde seraient représentés comme aujourd'hui ici a l'Instance Permanente. La création de ce tribunal serait votée d'abord par les peuples autochtones et pourrait ensuite être reconnue par l'ONU. Il serait composé de tribunaux locaux, également créés par le vote des autochtones, répartis dans les diverses régions du monde. Dans chaque pays ou dans chaque île, des observateurs seraient chargés de veiller à l'application de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Ces observateurs seraient autochtones, connaîtraient bien leur pays ou leurs îles et feraient rapport au tribunal.

Monsieur le Président, pour les peuples autochtones Maohi en Polynesie et dans chaque pays du monde nous croyons que c'est le seul moyen pour nous protéger de toute ingérence et violation des droits. Avec ce moyen nous serions sûrs que tous les instruments des Nations Unies seraient appliqués.

Et Voici quelques points sensibles et moyens utilisés par l'Etat français colonisateur de notre pays pour dépouiller notre peuple Maohi.

L'Etat français considère nos terres comme étant sans propriétaire et il estime que ces terres lui appartiennent en les appelant « terres présumées domaniales ». Aujourd'hui en Polynésie il y a environ 18000 terres spoliées au peuple Maohi .Il faut savoir que dans la mesure Maohi 1longueur c'est-a-dire une brasse est egale a 1m83cm. Alors que le nouveau cadastre établi par l'Etat francais utilise sa propre mesure a savoir une longueur valant 1m donc les 83cm restants pour chaque longueur sont devenu des terres domaniales.

L' Etat français a mis en place un tribunal foncier pour régler les affaires de terres et mis en place des juges qu'il ne connaissent pas notre généalogie. Ces jugements vont prendre 5 ans voir 10ans et le peuple paye des avocats pour voir qui va gagner et qui va perdre et c'est une des affaires qui marche le mieux comme un casino, et pourquoi ? parce qu'on se bat jusqu'au moment, jusqu'à ce que tu n'arrives plus a payer les avocats. C'est ma terre, je ne veux pas la perdre et c'est ma raison de vivre et pour l'avenir de mes enfants pour ne pas devenir un Vaurien chez soit-même.

Aujourd'hui l'Etat français retire le nom d'origine de la terre et lui donne un nouveau nom pour brouiller les recherches afin de nous spolier de notre héritage. C'est désormais un numéro qui remplace le titre de propriété, ce qui a pour conséquence de freiner la reconstitution des généalogies ; ainsi, au nom de la prescription trentenaire, elles sont attribuées aux nouveaux-venus qui les occupent depuis 30 ans parce que son propriétaire maohi n'a pas réussi à prouver qu'elle fait partie de son héritage.



Monsieur le Président, l'article 28 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones prévoit le droit de réparation et de restitution. Ceci concerne directement le peuple maohi qui souffre des conséquences des essais nucléaires en Polynésie alors que la France, grâce à la Polynésie, est devenue une des puissances mondiales. Une association appelée Maururoa e Tatou regroupe ceux dont il est prouvé médicalement qu'ils sont atteints du cancer de la thyroïde a été mise en place pour réclamer réparation. Malgré les preuves qu'ils fournies au tribunal et des manifestations de rue, les autorités ne reconnaissent toujours pas l'existence de radioactivité dans cette île et dans toute la Polynésie, malgré une fissure de 1m de large à certains endroits et aussi là où des forages sous-marins ont effectués. Qui nous dit qu'il ne reste pas encore quelques bombes amorcées sous la mer, qui ne sont pas encore tirées ?

L'article 37 sur le droit des traités ou accords et autres arrangements constructifs conclus avec les Etats concerne notre pays Maohi. Dans notre pays maohi, le roi Pomare 5 a signé un traité le 29 juin 1880 avec l'Etat français pour qu'ils gouvernent ensemble et non pas pour laisser la France prendre le contrôle de notre Héritage alors qu'elle n'avait aucun droit ni titre royal. Ces droits et ces titres, ainsi que le tribunal autochtone sont toujours en vigueur jusqu'à ce jour et sont garantis par la souveraineté Royale. Moi, roi Teatuara et mes sujets avons restaurés ces accords et arrangements constructifs le 15 décembre 2011 et tous ces droits, titre et tribunal cités dans le Traite, relève d'un droit Particulier. La Constitution française du 04 octobre 1958, art 75 stipule que « Les citoyens français qui n'ont pas le statut civil de droit commun, visé par l'article 34, peuvent conserver leur statut Particulier s'ils n'y ont pas renoncé » ; en d'autres termes, le droit commun n'est pas applicable en Polynésie, et nous sommes surpris par la descente musclée de la police Nationale, armée jusqu'aux dents, sans mandat de perquisition, qui nous a menotté comme des terroristes, toujours cette politique d'oppression, alors que nous avons simplement mis en pratique nos droits tels que reconnus par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtone.

Pour toutes ces raisons, le peuple Maohi est plongé dans le désarroi, et je me pose la question : quel est le prix à payer pour obtenir notre liberté et assurer l'avenir de nos enfants? Faut-il que des personnes meurent encore pour leurs fournir des preuves comme en Nouvelle Calédonie et dans le monde ? Sommes-nous en sécurité de ce troisième droit de l'Homme face à ces Etats signataires et colonisateurs pour éviter la discrimination ? Doit-on encore souffrir longtemps ?

Dieu nous a donné par nos Ancêtres à chaque peuple UN PAYS, UNE LANGUE et UNE CULTURE, et nous rappelle de ne pas VENDRE la terre qu'il a donnée, de ne pas DEPLACER les bornes qui limitent les parcelles mis en place par nos Ancêtres

Dans Zacharie 2 : 8 DIEU a dit ceci : je lève ma main sur les Nations qui vous ont DEPOUILLES

Que DIEU vous bénisse et Maururu.